

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°740.105/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre 2023, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 06 décembre 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (procuration à M. Christophe DUMONT du 11 décembre 2023), Mme Johanne MASCLÉ (procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 12 décembre 2023), **Adjoints** ; M. Jean-François JOOS (procuration à M. Marc BAILLEZ du 11 décembre 2023), Mme Marie-Bernadette SOMBE (procuration à Mme Caroline FAIVRE du 11 décembre 2023), Mme Emeline HOURNON (procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 12 décembre 2023), Mme Elise SALPETRA (procuration à Mme Christiane DUMONT du 11 décembre 2023), M. Brahim MAHMOUD (procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 11 décembre 2023), M. Robin POPOWSKI (procuration à Mme Joselyne GEMZA du 12 décembre 2023), M. Rémi KRZYKALA (procuration à Mme Françoise SANTERRE du 12 décembre 2023), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : M. Guillaume KRZYKALA, **Conseiller municipal**.

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Christelle DUPRIEZ

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 19 décembre 2023.

II/ AFFAIRES CULTURELLES

**FRAIS DE SCOLARITE DANSE ECOLE DE MUSIQUE / THEATRE / DANSES
SECONDE VAGUE D'INSCRIPTION JANVIER**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 161.32/2016 du Conseil municipal du 30 mars 2016, visée en sous-préfecture de Douai le 04 avril 2016, portant modification et rationalisation des tarifs de l'Ecole de musique/ Théâtre/ Espace danse « Claudine Collart »,

Vu la décision directe n°455.27/2023 du 21 juillet 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 24 avril 2023, portant fixation des tarifs des services municipaux au 1^{er} août 2023,

Vu l'avis de la Commission association, éducation, jeunesse, vie scolaire, sports, relations internationales, culture et fêtes,

Considérant que l'Ecole de musique/ théâtre/ danses (EMTD) « Claudine Collart » regroupe aujourd'hui environ 280 élèves ; qu'elle participe aux activités culturelles de la Commune et contribue fortement au rayonnement culturel de celle-ci sur le territoire du Douaisis ; qu'une des priorités de la structure est de développer, par ses activités, l'intégration de publics de tous horizons ; que cette volonté municipale transparait de la grille tarifaire applicable, simplifiée depuis mars 2016 ;

Considérant que si jusqu'à présent les inscriptions, conformément au règlement des études notamment, sont menées sur une année scolaire complète afin de dispenser des enseignements de qualité et de permettre les apprentissages, il apparaît intéressant de permettre une seconde vague d'inscriptions, à compter de la rentrée de janvier, afin de s'adapter aussi aux nouveaux usages sociétaux ;

Considérant qu'offrir une telle possibilité permettrait de contribuer au rayonnement de l'équipement ;

Considérant que rendre possible cette seconde vague d'inscription revient à la création d'un nouveau tarif ; qu'au regard du découpage administratif d'une « saison » à l'EMTD équivalent à une année scolaire, il est proposé que le tarif appliqué corresponde aux deux tiers du montant applicable par discipline, pour une année ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de décider de l'octroi d'une seconde vague d'inscriptions ;

Après avoir en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE d'ouvrir une seconde vague d'inscriptions, **à compter de la rentrée de janvier**, concernant les disciplines suivantes : Danse classique et modern jazz, Hip Hop, cor, trombone, flûte à bec, clarinette, hautbois, tuba, trompette, percussions, harpe, guitare, musiques actuelles, éveil musical et théâtre.

ARTICLE 2 : FIXE le tarif applicable aux deux tiers du montant annuel applicable à la discipline choisie sur la grille tarifaire.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 070 du budget communal.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les démarches y afférentes.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télé-recours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 12 décembre 2023

Le Maire
Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **19 DEC. 2023**
Et de la publication le **19 DEC. 2023**
Fait à Sin-le-Noble, le
Le Maire **19 DEC. 2023**
Christophe DUMONT



